



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 28 février 2022

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 19

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe (arrivée à 18h02 avant le point numéro 1), Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Daniel FERRAGU, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT (arrivée à 18h03 avant le point 1), Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Catherine BOURI, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

NEANT

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, directrice générale des services,
Stéphanie MEDER, assistante de direction
Francine STIEGLER, agent communal

**Arrondissement
MULHOUSE**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle et aux membres de HHA.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 21 février 2022.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Approbation du procès-verbal du 07/12/2021.
- 3- Délibération approuvant la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. *(rapport 2022/MG-001)*
- 4- Délibération approuvant l'avenant de clôture à la convention de l'ADAUHR du 17/10/2019 pour le projet de construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie. *(rapport 2022/MG-002)*
- 5- Délibération approuvant le Plan Communal de Sauvegarde. *(rapport 2022/MG-003)*

Finances

- 6- Délibération approuvant l'acquisition foncière par la commune de la parcelle cadastrée section n°16, n° 34, lieu-dit « Homburger Weg » à Ottmarsheim. *(rapport 2022/FIN-001)*

Personnel communal

- 7- Délibération approuvant la convention mise à disposition partielle d'un agent de la commune d'Ottmarsheim. *(rapport 2022/RH-001)*
- 8- Délibération approuvant le montant de l'enveloppe annuelle 2022 de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). *(rapport 2022/RH-002)*
- 9- Délibération approuvant la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. *(rapport 2022/RH-003)*
- 10- Délibération approuvant le versement de l'allocation pour parents d'enfants handicapés (APEH). *(rapport 2022/RH-004)*

**Arrondissement
MULHOUSE**

- 11- Délibération approuvant la tenue du débat sans vote quant à la protection sociale des agents – Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. (*rapport 2022/RH-005*)

Travaux et sécurité

- 12- Délibération approuvant le classement dans le domaine public des parcelles situées section 2, n°15, 168, 186 et 190 (rue du stade). (*rapport 2022/TX-001*)
- 13- Délibération approuvant le règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). (*rapport 2022/TX-002*)

Informations et divers

- 14- Décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations.

- Registre des décisions.
- Registre des DIA.

- 15- Informations

- Présentation par M. CHICHERET de son travail au conseil de développement.
- Projet « Centre village » : présentation du calendrier de l'appel au projet.
- Ordonnance du 14/01/2022 : M. Yves SCHMITT contre la commune d'OTTMARSHEIM.
- Arrêté portant autorisation à la société ALSACHIMIE à réaliser des travaux de construction pour son site situé sur la plateforme W-Europe à Chalampé.

- 16- Réponses aux questions écrites

Délibération n°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Stéphanie MEDER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Stéphanie MEDER, assistante de direction, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 28 février 2022.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Parole à HHA

Monsieur BIEHLMANN présente son diaporama sur le projet de construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie à Ottmarsheim.

Monsieur BIEHLMANN propose, dans un premier temps, de faire la présentation totale avec Monsieur ARMSPACH, puis, de répondre aux questions.

Présentation : voir document ci-joint en annexe 1 « Projet de construction d'une caserne de Gendarmerie à Ottmarsheim ».

Fin de l'intervention de HHA : 18h27.

Questions / remarques émises à la suite de la présentation :

- **Jeannot KIHLI** : A Ensisheim, ils agrandissent la Gendarmerie : est-ce vous qui gérez le chantier ?
- **Réponse** : Non HHA n'a pas de chantier à Ensisheim.

- **Sébastien MARRON** : Est-ce que ce seront des bâtiments de plein pied ? Et est-ce qu'il y aura des garages pour les familles, ou juste des places de parking ?
- **Réponse** : Les garages ne sont pas imposés. Pour le moment, l'ADAUHR a dessiné 16 places de parking pour les familles. 4 places sont également prévues pour l'accueil du bureau, plus une PMR et 3 places de service. 2 garages de service sont prévus. Ce seront des petites résidences de 1 ou 2 étages, sans caves, avec un cellier par logement.

- **Mario MULLER** : Le budget entretien des 18 casernes que vous gérez représente combien environ par an ?
- **Réponse** : 350 000 € par an. L'entretien courant peut intégrer une façade, une toiture, un chauffe-eau... Une personne est dédiée à cela.
- **Mario MULLER** : le coût de 2 540 000 € est hors terrain ?
- **Réponse** : Oui.

- **Yves SCHMITT** : Qu'est ce qui est prévu pour l'ancienne gendarmerie ?
- **Réponse** : Nous avons un bail emphytéotique avec la CEA. Si les gendarmes s'en vont, 2 possibilités : soit les logements sont transformés en logements locatifs sociaux, soit nous rendons les clés à la CEA. Il est prévu, à ce jour, que la CEA reprenne la pleine propriété de la gendarmerie.

- **Jean-Marie BEHE** : En ce qui concerne le terrain : lors de discussions pour cette réalisation, avec HHA et la gendarmerie, nous étions arrivés à mettre à disposition le terrain et devoir rajouter environ 800 000 € pour réaliser la gendarmerie. Après avancement et de nombreuses discussions avec Monsieur BIEHLMANN, la commune ne mettra pas d'argent pour la construction, elle mettra à disposition le terrain avec un bail emphytéotique. Ceci a été acté par HHA et doit être encore vu avec un bureau d'études

Arrondissement
MULHOUSE

spécialisé pour connaître la meilleure manière de mettre à disposition ce terrain. Nous devrions avoir la réponse d'ici 10 jours. Et vous en serez informés.

Ensuite pour l'ancienne gendarmerie, avec l'ancienne mandature, il était question de reprendre la gendarmerie et de payer le solde que devait encore la CEA à HHA (environ 250 000 €).

- **Monsieur BIEHLMANN** : La CEA nous a confié la gestion de ces gendarmeries ainsi que les recettes issues des loyers. Nous recevons les loyers et nous engageons à entretenir le patrimoine. Auparavant, nous avons payé un canon (8 000 000 €) pour acheter l'usage de ces gendarmeries. Aujourd'hui les gendarmes souhaitent quitter le bâtiment. Il n'y a pas de projet de transformation en logements locatifs, donc nous devons rendre les clés à la CEA. Selon le canon qui avait été payé, un calcul a été établi entre HHA et la CEA, et le cachet est d'environ 250 000 €. La CEA va nous rembourser cette somme et la mairie s'est proposée de racheter la gendarmerie pour le même montant.
- **Yves SCHMITT** : Quel est le projet ensuite ?
- **Réponse** : Pour l'instant il n'y en a pas. Nous finissons déjà ceux en cours et nous y réfléchissons ensuite.
- **Rachel MEYER** : C'est une entrée de village et il est important d'avoir la main sur un bâtiment à cet endroit. Nous l'achetons pour cette raison et nous réfléchissons plus tard à un projet.
- **Véronique BERNOLIN** : Y aura-t-il des chauffages économiques de prévus dans la nouvelle gendarmerie ?
- **HHA** : Le permis de construire sera déposé après le 01/01/2022. Il y a de nouvelles normes énergétiques 2020 ambitieuses en matière d'économie d'énergie, de cycle de vie du bâtiment, de décarbonisation... A ce stade, nous ne connaissons pas encore les modes de chauffage.
- **Mario MULLER** : Vous aviez dit que le bâtiment de l'ancienne gendarmerie serait revendu à la CEA et ensuite de la CEA à la mairie. Vous souhaitez le racheter, mais il semble que ce ne soit pas sûr. Qu'en est-il ?
- **Jean-Marie BEHE** : Nous avons un courrier du département qui était d'accord pour le montant. Entre temps, il y a eu la CEA. Nous allons regarder avec eux si nous appliquons toujours les mêmes règles. Mais l'objectif est bien de la racheter.
- **Mario MULLER** : Pour cette nouvelle gendarmerie, vous avez un plan de financement. Si demain, les gendarmes partent avant les 40 ans, que se passe-t-il ?
- **HHA** : Selon la durée des emprunts, une solution sera trouvée. L'objectif sera de louer le bâtiment.
- **Frédéric EHRET** était à une réunion avec les gendarmes qui ont une politique d'ouvrir et de déployer les gendarmeries.
- **Yves SCHMITT** : Est-ce qu'il y aura plus de gendarmes qu'avant ?
- **Réponse** : Ce n'est pas nous qui gérons cela.

Arrondissement
MULHOUSE

Délibération n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2021

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Alexandre SCHLOSSER : Sur le bas de page, il est inscrit compte-rendu du 12/10/2021, alors qu'il s'agit du procès-verbal du 07/12/2021.

Réponse : Oui, cela a été modifié.

Alain WADEL :

- Page 7 : Concernant l'avance du budget, le quart : ce que nous avons reçu, n'est pas un détail. Nous aimerions savoir plus précisément à quoi va servir cet argent.
- **Réponse :** il s'agit du document transmis par la comptable.
- **Complément de réponse :** A ce jour, de janvier à maintenant, 12 013.20 € ont été utilisés (sur 254 419.02 €) : étude d'aménagement centre village : 2 221.20 €, infogérance informatique : 9 792.00 €. Le reste n'a pas été utilisé.

- Page 14 : « C'est là la modification ». La phrase est un peu incompréhensible.
- **Réponse :** Cela voulait dire « c'est ici l'objet de cette modification ».

Mario MULLER :

- Page 4 : Nous avons demandé la copie de la délibération n°10 qui devait être jointe au procès-verbal. Cependant, je ne la vois pas.
- **Réponse :** Après vérification, la délibération avait bien été transmise avec les annexes du procès-verbal lors de l'envoi du 21/02/2022.

- Page 5 : Le copil sont les adjoints. Dans le groupe de travail au-dessus, il y a Monsieur Raymond PILOT. Il n'est pourtant pas adjoint ? Si l'on regarde dans la vidéo, nous parlions du copil et non du groupe de travail.
- **Réponse :** après vérification, dans cette vidéo (à partir de la minute 15'50), Mario MULLER a dit « je vois souvent COPIL, noté dans certains documents, mais qui sont ces personnes qui le composent ? ». La réponse apportée : il s'agit des adjoints. Cette réponse correspond bien à la demande. Le groupe de travail pour le projet Centre-Village, c'est autre chose. Ce n'est pas le COPIL, mais un groupe de travail qui pilote le projet (tel qu'écrit dans le rapport 2021/FIN-033).

- Pour les questions écrites, nous avons convenu que les réponses seront intégrées au procès-verbal. Or, ma question concernant le droit d'expression n'y figure pas.
- **Réponse :** Nous la joindrons au prochain procès-verbal (annexe 1.1).

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 5 contre (Yves SCHMITT, Alain WADEL, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER),

APPROUVE le procès-verbal du 07 décembre 2021.

Délibération n°3 : Approbation de la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Présenté par Frédéric EHRET.

Le comité syndical du syndicat d'électricité et de gaz a décidé de réviser ses statuts afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres (332 communes et 2 communautés de communes) dans la transition énergétique et de lancer des actions de communications telles que votées par l'assemblée délibérante. Les modifications concernent essentiellement :

- Le changement de dénomination
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle
- L'accompagnement des collectivités
- La suppression de la réunion annuelle d'information

Le comité a adopté les statuts révisés le 14 décembre 2021.

Il appartient maintenant à chaque collectivité membre de donner son avis sur cette révision.

Y-a-t-il des questions ?

Mario MULLER : Pourquoi supprime-t-on la réunion annuelle et par quoi est-elle remplacée ?

Réponse : Nous ne savons pas. Il y a 40 membres dans le comité et 12 dans le bureau. Pour Ottmarsheim il y a 2 représentants : Daniel FERRAGU et Raymond PILOT.

Alain WADEL : Que pensez-vous de ces modifications de statuts ?

Mario MULLER : Je trouve bizarre qu'on supprime une réunion annuelle d'information qui me semblait pertinente et par quoi est-ce remplacé ?

Daniel FERRAGU : Il faut s'adresser directement au président, Maire de Guewenheim.

Nous lui poserons la question et vous en informerons : réponse du Syndicat en annexe 2.

Monsieur le Maire : Le syndicat a déjà fait beaucoup pour la commune (enterrement de lignes aériennes, subventions de travaux de remplacement de leds pour l'éclairage public à hauteur de 50 %...). La suppression de cette réunion annuelle n'empêchera pas le syndicat de nous suivre et de nous répondre si besoin.

Les questions étant satisfaites,

Arrondissement
MULHOUSE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin tels qu'annexés.

Délibération n°4 : Approbation de l'avenant de clôture à la convention de l'ADAUHR du 17/10/2019 pour le projet de construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie.

Présenté par Frédéric EHRET.

Monsieur le Maire : Il s'agit de la présentation de HHA, ce dont nous avons discuté en début de séance.

Par délibérations des 21 septembre 2017 et 20 septembre 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le lancement de l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie à Ottmarsheim, le projet étant conduit dans le cadre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Par délibération du 25 septembre 2019, la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée par convention du 17 octobre 2019 à l'ADAUHR.

La commune après avoir étudié la faisabilité du projet avec l'ADAUHR, ne souhaitant pas porter le projet de construction elle-même, en accord avec les différents partenaires (Etat, gendarmerie), a décidé de mener le projet de construction non plus dans le cadre des dispositions du décret 93-130 du 28 janvier 1993 (projet porté par la collectivité) mais dans le cadre des dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 (projet porté par un OPH).

De ce fait, la commune a décidé d'arrêter la mission pour ce projet avec l'ADAUHR telle que définie dans la convention du 17 octobre 2019 qui n'a plus lieu d'être concernant les phases deux et trois.

C'est l'objet de l'avenant annexé au présent rapport.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question n'est formulée.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 pour, 5 abstentions (Yves SCHMITT, Alain WADEL, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER),

**Arrondissement
MULHOUSE**

APPROUVE l'avenant de clôture à la convention du 17 octobre 2019 pour le projet de construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération n°5 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Présenté par Olivier FALLECKER.

Il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde porte organisation des opérations de secours dans le cadre d'accidents, de sinistres, de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de Ottmarsheim.

Il doit faire l'objet d'une mise à jour du fait notamment de la nouvelle mandature.

Pour rappel : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'un arrêté à transmettre aux services préfectoraux et de secours compétents.

Y-a-t-il des questions ?

Alexandre SCHLOSSER : J'ai vu mon nom y figurer et souhaite connaître à quoi correspond ce poste.

Monsieur le Maire : Le PCS a été créé sous l'ancienne mandature. Avec la nouvelle, il a fallu faire des modifications de personnel. Vous remplacez des personnes dans le fonctionnement. Il est à valider par la préfecture et à présenter à la sous-préfecture dans le cadre du CSS de la bande rhénane. Ensuite, une fois validé, nous allons effectuer des exercices pour que chacun puisse participer et apprendre à connaître son rôle. Il y a différents scénarios (agents, élus...). Pour de la cohérence, des exercices seront organisés (1 par an au moins).

1^{ère} phase : prévenir écoles, stades, riverains..., avec 4-5 personnes.

Si ça venait à être plus compliqué (évacuation d'habitants...), nous rajoutons des intervenants.

Mario MULLER : On attend quoi de moi dans ce fonctionnement ? Avec des exercices, c'est effectivement plus efficace pour apprendre et comprendre ce que l'on doit faire.

Monsieur le Maire : Oui, des exercices seront organisés pour que chacun puisse prendre connaissance du document et que chacun sache ce qu'il a à faire.

Alain WADEL : Pour l'instant, le local prévu est bien la salle du conseil.

Il y a une erreur : la liste des associations n'est pas complète, il manque la page 2.

Réponse : Il s'agit effectivement d'une erreur de scan, la page n'est pas passée. Cependant, elle figure bien dans le document original.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Alexandre SCHLOSSER : Page 7, la liste des personnes vulnérables n'est pas complétée.

Monsieur le Maire : Oui, ce sont des données confidentielles. Le document original à la mairie est complet.

Yves SCHMITT : Comment se construit ce document ? Grâce à des données de la préfecture ?

Monsieur le Maire : Non, chaque commune doit créer son PCS en fonction de ses risques.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition ainsi que les avenants pour mises à jour ultérieurs.

Délibération n°6 : Approbation de l'acquisition foncière par la commune de la parcelle cadastrée section n°16, n° 34, lieu-dit « Homburger Weg » à Ottmarsheim.

Présenté par Sylvie RUIS.

Pour mémoire, en juillet 2020 le Département du Haut-Rhin, aujourd'hui Collectivité Européenne d'Alsace, a lancé un appel à projets concernant la construction d'une résidence autonomie sur un foncier appartenant à la Commune d'Ottmarsheim, à l'entrée sud-ouest de la ville.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle opération, Habitats de Haute-Alsace s'est rapproché de l'APALIB, association spécialisée dans la gestion de résidences autonomie, afin d'apporter une réponse commune à cet appel à projets.

Un arrêté autorisant la création de la résidence autonomie d'Ottmarsheim a ainsi été délivré le 18 décembre 2020.

Afin d'optimiser l'assiette foncière de cette opération, l'Office envisage d'aménager le reste du terrain en plusieurs lots de terrains à bâtir dont un lot serait réservé à la construction d'un immeuble collectif, regroupant entre 15 et 20 logements, destiné à une opération d'accession sociale à la propriété. (Prêt social location accession).

Le projet a été présenté par HHA et APALIB en séance du conseil municipal du 28 juin 2021.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Par délibération du 12 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé ce projet d'aménagement ainsi que la cession d'une première partie du foncier disponible nécessaire à cet aménagement soit les parcelles cadastrées section 2 n° 174 et section 16 n° 35, 36, 37, 38, 181, 40 et 41, représentant une surface d'environ 132,66 ares (soit 87% de la surface globale).

Quatre parcelles restent à céder à Habitats de Haute Alsace pour permettre l'aménagement prévu. Trois de ces parcelles sont en cours d'acquisition par la commune pour pouvoir ensuite procéder à la vente à HHA, les parcelles section 16 n°32, 33 et 34. Etant entendu que la parcelle n° 31 est d'ores et déjà propriété de la commune.

L'acte de vente présenté en annexe concerne la parcelle n° 34- section 16 d'une superficie de 10.03 ares, sise lieu-dit « Homburger Weg » à Ottmarsheim pour un montant total de 35 200.00 €.

Après négociation avec le propriétaire de cette parcelle, Monsieur BRAUN, il a été établi l'acte permettant l'acquisition foncière par la commune qui est proposé en annexe.

Y-a-t-il des questions ?

Alain WADEL fait lecture de son document suivant :

CM DU 28 FEVRIER 2022 – POINT N°6 APPROBATION DE L'ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N°16 ET N°34 LIEU-DIT « HOMBURG WEG » A OTTMARSHEIM

CM du 12/10/2021 Point N° 8 Approbation de la cession foncière à HHA (Habitat de Haute Alsace) permettant l'aménagement d'une résidence autonomie, d'un collectif et de lots à bâtir.

Initialement l'ensemble du foncier, soit une surface de **1,53 hectare (153 ares)** correspondant à plusieurs parcelles (12 parcelles) dont les parcelles N°32, 33 et 34 font l'objet d'une proposition d'acquisition durant ce conseil municipal.

A l'époque, cette cession foncière s'élevait à **200 000 € TTC**, soit un coût à l'are de **1 307,18 €**.

La commune n'ayant pas toute la maîtrise foncière, elle a décidé de céder pour un montant calculé de **174 000 € TTC** des parcelles d'une surface totale de **132,66 ares** au profit de HHA. Soit **1311.62 €** de l'are.

Il reste à acquérir 20.34 ares pour une valeur de revente de 26 000 €.

Aujourd'hui, M. le maire nous propose d'acquérir les parcelles N°34 qui correspondent à une surface de **10,03 ares** pour un montant de **35 200 €** qui seront surement revendues ultérieures. (A qui ?)

Cette acquisition foncière s'élève à **35 200€** soit un coût de l'are de **3 509,47 €** qui sera revendu à **1311,62€ l'are** soit une **perte d'environ 22044€**.

Arrondissement MULHOUSE

Quoi qu'il en coûte, nous constatons une différence importante entre l'achat et la revente de l'ordre de **2 197,85 € l'are** soit une perte de plus de **62%**.

De manière très cartésienne (en conservant les mêmes ratios), nous pouvons en conclure une perte sèche pour la commune de **291 566,78 €** pour la surface de 132,66 ares. En finalité M. le maire aurait pu vendre ce foncier à HHA à un prix de l'are plus élevé, à savoir 3 509,62 € l'are.

N'oublions pas les **200 000 €** correspondants à la participation aux frais d'exploitation de la première année de la future maison de l'autonomie et ceci en attendant une éventuelle participation des différentes communes.

Bien entendu, la voirie du lieu « Hombourg Weg », doit être aménagée afin de desservir cet ensemble du foncier. (Réseaux secs, électrification, assainissement, l'eau, le carrefour entre cette rue et le RD 108, restructuration de la voirie), des coûts estimés entre 300 000 et 400 000 €. (Retenons 350 000€)

Synthèse :

M. le maire, par habitude nous répète que cela ne nous coûte rien, mais je me permets au nom du groupe Ottmarsheim Ensemble d'informer le conseil municipal de l'impact financier d'un tel projet conduit par HHA.

- **22044€** Pertes sur acquisition des 10.03 ares, ceci sans compter les négociations pour le propriétaire des autres parcelles N°33 et 34
- Pertes de **291 566 €** dans le cadre de la cession (132,66 ares) des terrains au profit HHA. (Différence entre le coût de l'are)
- Frais exploitation de l'ordre de **200 000 €** au profit d'APALIB pour la première année d'exploitation,
- Restructuration de la voirie Rue de Hombourg estimé à **350 000€**,

Soit un coût total d'environ de **863 610€**

Enfinement nous constatons une gestion hasardeuse entre la renégociation des emprunts, des projets sous-traités, des ventes de terrains à faible coûts, une ardoise salée pour les habitants et les générations à venir, si c'est ça Agir pour bien vivre à Ottmarsheim ! Pour conclure, et si je devais reprendre les écrits de votre premier adjoint, ce n'est pas encore terminé !

Monsieur le Maire : Pour revenir au début : nous avons donné du terrain pour la construction de la maison de l'autonomie. Elle ne revient pas à rien, mais au coût du terrain comme l'avait précisé Mario MULLER. Pour tout le reste du terrain, nous avons vendu à 200 000 €. Pour amener des jeunes à construire, il faut mettre les moyens. Les terrains sont vendus à 16 000 € alors que les terrains dans le lotissement ou ailleurs sont vendus entre 23 000 € et 24 000 €.

En ce qui concerne la voirie, les propos ne sont pas corrects : la commune ne fera aucune voirie et aucun éclairage public. Le budget a été présenté. La voirie et l'assainissement représentent en réalité 550 000 € auxquels on ajoute 200 000 des terrains, ce qui fait 750 000 € qui reviendront dans le domaine public gratuitement. Le terrain, toute la voirie reviendront à la commune.

Réponse à Monsieur WADEL en annexe 3.

Alain WADEL précise qu'il parle de la rue de Hombourg.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas 300 000 € de travaux pour la rue de Hombourg. Les chiffres et le tableau vous ont été présentés par HHA lors de leur présentation du projet.

Monsieur Yves SCHMITT quitte la salle avant le vote (19h26).

**Arrondissement
MULHOUSE**

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 contre (Mario MULLER, Alain WADEL, Alexandre SCHLOSSER et Catherine BOURI) et 1 absent (Yves SCHMITT),

APPROUVE le projet d'acte de vente tel qu'annexé, sous réserve de modifications mineures qui n'affecteront ni le prix, ni la désignation de la parcelle.

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération n°7 : Approbation de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune d'Ottmarsheim

Présenté par Rachel MEYER ROCHE

CONSIDÉRANT que Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de renoncer à l'exercice de la compétence optionnelle « animation sportive gratuite pour les écoles primaires de la Communauté de Communes », compétence reversée dans le giron communal depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ottmarsheim a recruté un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives afin d'assurer la continuité de cette mission publique et, par la même occasion, signé une convention entre les communes de :

- Bantzenheim
- Chalampé
- Hombourg
- Niffer
- Petit-Landau
- Ottmarsheim

afin que ces missions puissent être assurées au sein des écoles primaires de ces six communes signataires ;

CONSIDÉRANT que l'agent alors recruté a depuis pris sa retraite, et que les missions qu'il assurait ont été reprises par un agent Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives titulaire, recruté par voie d'intégration directe, avec l'accord des représentants des six communes précitées ;

Y-a-t-il des questions ?

Mario MULLER : L'attribution de compensation de M2a est de combien ? Cela représente 50 % de son salaire qui est remboursé ? Ou c'est l'intégralité qui est remboursée ?

**Arrondissement
MULHOUSE**

Rachel MEYER : Elle est de l'ordre de 59 000 €. Les ACTP ont été calculées sur la base de l'ancien éducateur sportif. L'intégralité est donc remboursée.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 absent (Yves SCHMITT),

AUTORISE la mise à disposition de l'Opérateur Territorial des APS recruté dans le cadre de ces missions, au profit des Communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer et Petit-Landau ;

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'annexée ;

DIT que la mise à disposition prend effet, de manière rétroactive, depuis le remplacement du précédent agent parti à la retraite ;

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la commune d'Ottmarsheim percevant l'attribution de compensation de m2A ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes ainsi que les avenants ultérieurs.

Délibération n°8 : Approbation du montant de l'enveloppe annuelle 2022 de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Présenté par Rachel MEYER ROCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP à tous les agents territoriaux, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police bénéficient toujours de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le montant de l'enveloppe annuelle de l'IAT pour chaque cadre d'emploi concerné.

Pour rappel, le montant global de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8, à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agent par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires dans chaque cadre d'emploi.

Les montants individuels sont fixés par arrêtés du Maire dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le Conseil municipal.

1. Montant de l'enveloppe annuelle

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient moyen	Nombre d'agents	Total
Gardien-brigadier	469,88 €	8	1	3 759,04 €
Brigadier-chef principal	495,93 €	8	1	3 967.44 €
Chef de service de police municipale	595,77 €	8	1	4 766.16 €

Le montant de l'enveloppe annuelle est donc fixé à 12 492,64 €.

2. Attribution individuelle

Cette prime pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases applicables aux titulaires des grades de référence.

Elle pourra également être versée aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, sous réserve que ceux-ci soient éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment au travers de l'entretien professionnel annuel
- Les fonctions de l'agent
- L'assiduité de l'agent

**Arrondissement
MULHOUSE**

3. Absentéisme

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, RTT ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques, congés de paternité ou d'adoption,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ou maladie professionnelle dûment constatée,

En cas de congé maladie, l'indemnité :

- Suit le sort du traitement de base indiciaire en cas de congé maladie ordinaire,
- Est supprimé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée

Yves SCHMITT rejoint la séance à 19h30, avant le vote du point 8.

Y-a-t-il des questions ?

Mario MULLER : Est-ce que cette prime est votée tous les ans ?

Rachel MEYER : Oui, pour l'instant elle vous sera proposée tous les ans, jusqu'à ce que le RIFSEEP remplace l'IAT.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant annuel de l'enveloppe de l'IAT à 12 492,64 €,

DIT que la prime pourra être versée également aux agents non titulaires de droit public et aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380,

DIT que les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale par voie d'arrêtés,

DIT que l'IAT sera versée mensuellement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°9 : Approbation de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Présenté par Rachel MEYER ROCHE.

Dans le cadre d'un engagement citoyen, les sapeurs-pompiers volontaires ont choisi librement de consacrer du temps aux missions de sécurité civile. La commune souhaite encourager et soutenir cet engagement.

**Arrondissement
MULHOUSE**

La commune d'Ottmarsheim compte parmi ses effectifs 8 pompiers volontaires (SPV) qui exercent leurs fonctions comme suit : trois en mairie, un au service police municipale et quatre au service technique.

La convention jointe est proposée au conseil municipal. Elle définit les modalités et conditions de mise à disponibilité des SPV, leur ouvrant droit pendant leur temps de travail à des autorisation d'absence.

Vu le livre VII du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 et l'article R1424-52-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ d'application de la formation professionnelle continue prévue par le Code du Travail,

Y-a-t-il des questions ?

Mario MULLER : Comment cela se passait avant ?

Monsieur le Maire : Cette convention existe depuis longtemps. Elle est aujourd'hui juste réactualisée, mise à jour.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires tel qu'annexée.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération n°10 : Approbation du versement de l'allocation pour parents d'enfants handicapés (APEH).

Présenté par Rachel MEYER ROCHE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Arrondissement
MULHOUSE**

VU la circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune et notamment le point n°3.4.2 ;

VU la circulaire ministérielle n°TFPF2138291C du 31.12.2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, et notamment son annexe 1 portant sur le montant de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a été sollicitée pour le versement de cette allocation par un agent ayant à sa charge un enfant reconnu comme souffrant de troubles du handicap et pouvant donner lieu au versement de ladite allocation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de satisfaire aux avantages sociaux des agents éprouvant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT l'amendement régulièrement déposé par Catherine BOURI pour le groupe Ottmarsheim Ensemble en date du 27/02/2022 demandant l'abondement du montant de cette allocation à hauteur de 20 % ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, d'autoriser le versement de cette allocation aux agents qui satisfont aux conditions d'obtention de ladite allocation.

Madame Rachel MEYER précise que le montant de l'allocation est défini annuellement par un arrêté interministériel et est à verser mensuellement sur le salaire des agents bénéficiaires.

1. Montant

Le montant de l'APEH est de 167,54€ brut mensuel pour l'année 2022. Il sera révisé chaque année, conformément aux circulaires interministérielles fixant son montant, sans qu'une nouvelle délibération par le Conseil Municipal ne soit nécessaire.

2. Conditions d'attribution individuelle

L'agent, titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public, qui en fait expressément la demande auprès de l'autorité territoriale, pourra percevoir l'APEH selon les conditions suivantes :

- Être déjà bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Ne pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ni de la prestation compensatrice du handicap (PCH), ni de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- L'enfant pour lequel la demande est formulée doit être porteur de trouble du handicap à hauteur d'au moins 50% et être âgé de moins de 20 ans
- Aucune condition de ressource ou d'indice n'est requise

Y-a-t-il des questions ?

Catherine BOURI a envoyé un amendement dimanche après-midi, par mail, avec une proposition d'abondement de la prime à hauteur de 20 %.

Après vérification, ce mail était passé dans les indésirables de la boîte mail de la mairie.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Monsieur le Maire estime qu'il est déjà bien de commencer avec cette prime, car il n'y avait rien avant. Il invite Catherine BOURI à lire son document (annexe 4). Il demande ensuite si le conseil municipal souhaite voter.

Francesca MUFF trouve que de faire un pas est déjà bien, mais que cette idée est bien également.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 voix contre (Jean-Marie BEHE, Sébastien MARRON),

AUTORISE le versement mensuel de l'APEH pour les agents demandeurs remplissant les conditions d'attribution ;

APPROUVE l'abondement du montant versé à hauteur de 20 % ;

DIT que le montant de l'allocation sera revu chaque année, conformément à la circulaire interministérielle fixant le montant, sans qu'une nouvelle délibération par le Conseil Municipal ne soit nécessaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°11 : Approbation de la tenue du débat sans vote quant à la protection sociale des agents – Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Présenté par Rachel MEYER ROCHE.

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est demandé aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1er janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Le rapport joint (annexe 5), support de ce débat, rappelle :

**Arrondissement
MULHOUSE**

- Le contexte juridique et les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- L'état des lieux de la prise en charge de la protection sociale complémentaire dans la collectivité,
- Le dispositif de participation demandé à partir du 1er janvier 2022,
- Les orientations de la collectivité 2022 à 2025 à réfléchir afin de pouvoir atteindre les objectifs de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question formulée.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après présentation des modalités de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

ATTESTE la tenue du débat concernant les orientations de la collectivité quant à la protection sociale des agents à compter du 01/01/2022.

Délibération n°12 : Approbation du classement dans le domaine public des parcelles situées section 2, n°15, 168, 186 et 190 (rue du stade).

Présenté par Olivier FALLECKER.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le classement dans le domaine public de la commune des parcelles n° 15, 168, 186 et 190 en section 2, le but étant que la totalité de la rue du stade y soit intégrée.

Conformément à la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des parcelles ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce dernier est dispensé d'enquête publique préalable.

Afin de compléter l'information apportée au Conseil Municipal, un relevé cadastral est joint à la présente délibération.

Y-a-t-il des questions ?

Alain WADEL : Qu'est-ce qui motive ce classement dans le domaine public ?

Olivier FALLECKER : Pour éviter qu'il y ait des constructions sur le domaine privé.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Jean-Marie BEHE : Ce sont des chemins qui étaient dans le domaine privé et qui doivent être mis en domaine public pour que ce soit cohérent. Cela ne comprend pas la partie arrière de ces parcelles. C'est juste une écriture pour être clair.

Alain WADEL est allé sur le cadastre afin de bien comprendre. Les parcelles 15 et 168 existent bien. Cependant, en cherchant les parcelles 186 et 190, elles sont inexistantes. De ce fait, est-ce que la délibération que nous allons prendre est conforme ?

Monsieur le Maire : Eric POINSARD nous avait informé que certaines parcelles n'existent plus depuis longtemps dans le cadastre, car elles n'avaient pas été légalement transférées. Nous allons vérifier auprès de Eric POINSARD et reposer la délibération lors d'un prochain conseil municipal après celui du budget.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu,

ESTIME ne pas avoir assez d'informations pour prendre une décision ;
AJOURNE la délibération.

Délibération n°13 : Approbation du règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Présenté par Olivier FALLECKER.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

À partir du 1er janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront pouvoir être déposées par voie électronique dans toutes les communes, quelle que soit leur taille :

- Les communes de moins de 3 500 habitants devront à minima proposer un dispositif de saisine par voie électronique ;
- Les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Les textes prévoient que ce téléservice peut être mutualisé.

La commune d'Ottmarsheim et les autres centres instructeurs du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération utilisant le téléservice développé par l'éditeur Opéris ont fait le choix de mutualiser leur Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

**Arrondissement
MULHOUSE**

La mise en place du GNAU nécessite l'établissement d'un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce téléservice, les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Le règlement proposé est joint au présent rapport.

Monsieur le Maire précise : La dématérialisation des permis de construire peut se faire directement par internet et sera mutualisée avec d'autres communes, ce qui coûte moins cher.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question formulée.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

INFORMATIONS ET DIVERS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Alexandre SCHLOSSER : L'audit énergétique et les travaux 4 rue des Fleurs figuraient déjà en 2021. Il souhaite que nous lui renvoyions la liste de 2021 (envoyée avec les documents du conseil municipal du 07/12/2021).

Réponse : Les doublons correspondent aux devis engagés (en 2021) puis en 2022 aux factures. Les tableaux ont été éclaircis en ce sens (annexe 5.1).

Mario MULLER : Souhaite comprendre l'ordre de classement des décisions.

Réponse : Il s'agit de l'ordre de réception des documents par la secrétaire de direction. Dorénavant ils seront classés par date de facture, à chaque Conseil Municipal.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Mario MULLER : Dans le tableau, ligne 2022-014 : il y a une faute de frappe dans la date.

Réponse : Celle-ci est corrigée.

Alain WADEL souhaiterait recevoir une présentation du bilan énergétique des bâtiments lors d'un Conseil Municipal.

Francesca MUFF : Oui, cela est en cours d'élaboration, avec Jean STEYER. Il faut juste un peu de temps pour préparer un document synthétique à exposer qui sera présenté lors d'un conseil municipal en mai 2022.

DIA

Y-a-t-il des questions ?

Alexandre SCHLOSSER revient sur un point concernant le projet d'aménagement de la maison de l'autonomie : en ce qui concerne les parcelles manquantes, où en est-on ?

Monsieur le Maire : Nous allons procéder à des échanges de terrains avec le garage : 1.3 ha de terrain le long de la 108 (actuellement où il y a des chevaux et une caravane) contre le terrain du Célibatorium (avec le bâtiment) et le terrain derrière l'ancien SIE (rue des Alpes) après la dernière maison.

INFORMATIONS

Présentation par M. CHICHERET de son travail au conseil de développement

Il remercie de l'avoir invité au Conseil Municipal et démarre sa présentation (annexe 6).

Francesca MUFF : Tu as expliqué tes actions de la réserve communale à m2a. Comment voient-ils cela, est-ce un atout pour eux ?

Bernard CHICHERET : Oui, nous avons parlé des actions menées de la réserve (pour la tempête Alex, pandémie...). Nous terminerons en 2022 ce que nous n'avons pu faire en 2021.

Mario MULLER : En quoi consistent les amendements dont vous avez parlé ?

Bernard CHICHERET : Les amendements concernent le rapport sur l'isolement des personnes âgées, le transport, les projets. Ensuite il y aura la plénière et nous passerons aux votes. Nous sommes 130 membres pour les 39 communes. 1 représentant par commune. Le rapport est disponible sur le site de Mulhouse Alsace Agglomération, « Conseil de développement de la région mulhousienne ».

Francesca MUFF BICHON : Bravo Bernard !

Monsieur MARRON quitte la réunion 20h18.

Mario MULLER : Qu'appellez-vous un senior ?

Bernard CHICHERET : Au départ, il s'agissait d'éviter de dire « les vieux ».

**Arrondissement
MULHOUSE**

A Ottmarsheim, c'est à partir de 65 ans (chaque commune décide de l'âge). Nous comptons 324 seniors dont 20 personnes vulnérables (qui ont besoin d'aides diverses).

En cas de besoin particulier, j'ai des collègues qui viennent aider lorsque je les appelle (dénouement, portage d'eau...). Pour des personnes âgées ayant des besoins spécifiques (ménage...) je les envoie vers Apalib ou autre réseau en fonction des demandes. L'assistante sociale joue également un rôle important dans ces schémas.

Projet « Centre village » : présentation du calendrier de l'appel au projet

Présenté par Olivier FALLECKER.

Voir calendrier joint en annexe 7.

Ordonnance du 14/01/2022 : Monsieur Yves SCHMITT contre la commune d'Ottmarsheim

Présenté par Frédéric EHRET.

Lecture de l'acte (annexe 8).

Pour information, cela a coûté 1 980,00 € à la collectivité.

Au vu du nombre d'affaires contre la mairie, nous ferons dorénavant part de la décision du tribunal et du coût subi.

Arrêté portant autorisation à la société ALSACHIMIE à réaliser des travaux de construction pour son site situé sur la plateforme W-Europe à Chalampé

Présenté par Frédéric EHRET.

Une réunion d'information a été organisée à Bantzenheim, où Alain WADEL et Mario MULLER étaient présents. Le projet est connu et sécurisé.

Yves SCHMITT revient sur le point d'avant et demande à pouvoir répondre aux propos de Frédéric EHRET concernant l'ordonnance du 14/01/2022. Il donne lecture de la réponse suivante :

« Il y a quelques semaines j'écrivais au TA de Strasbourg afin de retirer le recours que j'avais formé en réaction à l'ajout illégal d'un point à l'ordre du jour dont le vote conduisait à donner au maire le droit de contracter un prêt d'1,4 million d'euros.

Cela aurait dû poser question, j'y reviendrai.

Ce qui a été fait à l'époque était illégal. Si cela n'avait pas été le cas le TA aurait pris une ordonnance en ce sens.

Vous ne pouvez donc pas dire que vous avez gagné.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Ce qui a été fait alors était et demeure illégal – je me permets de rappeler qu'à une exception près, et même là le maire a fini par faire ce que je demandais (maison de santé) à une exception les tribunaux m'ont toujours donné raison, y compris lorsque le maire a lui-même déposé plainte contre moi.

Vous publiez mon désistement (lié au fait que M. le Maire a retiré la délibération), c'est bien. Pourquoi ne publiez-vous pas tous les autres jugements qui concernent madame Ribeiro par exemple, ou vous avez perdu en première instance et en appel monsieur le maire !

La question qu'il fallait se poser concerne la nécessité du prêt que le maire voulait contracter. Peut-être est-ce recours et ce que nous lui avons dit qui a permis au maire de trouver une autre solution, ou alors comme écrit dans le retrait de la délibération :

Après examen du compte au Trésor de la collectivité d'une part, et du montant du fond de roulement d'autre part, Monsieur le Maire précise que l'ouverture de cette ligne de trésorerie n'est finalement pas nécessaire.

c'est bien de s'inquiéter de la situation financière, le faire avant de souscrire un emprunt est mieux ...

En 2014, notre commune disposait de ressources financières conséquentes, six ans après il fallait brader les bijoux communaux et cela n'était pas suffisant puisqu'il fallait, en plus, contracter plusieurs emprunts.

Posez-vous les bonnes questions ! Mais il est vrai que vous étiez 1^{er} adjoint, vous le savez donc ! N'ayant jamais eu de réponse, j'aimerais toujours savoir combien le mandat précédent a coûté et particulièrement Octophonia...

Comme les habitants d'Ottmarsheim, j'attends ! »

Réponse : En ce qui concerne l'affaire RIBEIRO, le résultat avait été inscrit dans le PV du 12 octobre 2021, délibération n°7.

En ce qui concerne Octophonia, les élus et les habitants ont été informés. Le compte de gestion du budget a été présenté en Conseil Municipal du 25/03/2021 (délibération n°4) et clôturé.

Yves SCHMITT a plusieurs questions sur différents sujets :

Corinne POMMIER (texte de Monsieur Yves SCHMITT)

« Quelle chance nous avons d'avoir dans le personnel de la mairie madame Pommier qui est en même temps administratrice de la maison du territoire.

Profitons-en et demandons lui de venir nous expliquer en CM la situation et les projets de cette maison du territoire qui nous concernent directement puisque nous allons beaucoup nous occuper de la zone industrielle du village.

Et surtout de nous démontrer l'intérêt pour nous de faire partie de m2A ».

Réponse : Corinne pommier est embauchée en tant que responsable communication et non en tant qu'administratrice de la maison du territoire. Elle n'a donc pas à répondre à la question à ce titre.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Nouvelle embauche

Une nouvelle personne a été embauchée mais elle ne nous est pas présentée en Conseil Municipal. Il y a Marie MUSIL et Léo STURCHLER également. Seront-elles présentées ?

Frédéric EHRET : Nous verrons. Quand le personnel nous appelle pour nous dire « Monsieur SCHMITT vient de me raccrocher au nez en me traitant d'incompétente », il ne doit pas avoir envie de vous voir.

Yves SCHMITT : Cela est totalement faux, prouvez-le. Donc elle ne nous sera pas présentée... Est-ce que c'est la fille de l'ancien directeur des services de Sausheim ?

Réponse : La vie privée des agents n'a pas à être évoquée en Conseil Municipal.

Yves SCHMITT : Pourquoi la commune n'a pas informé les habitants du village que ce poste était ouvert ?

Réponse : L'annonce est parue sur le site emploi public territorial.

Yves SCHMITT : Mais tout le monde n'a pas connaissance de ce site, il pourrait paraître plus simplement, pour les habitants !

Départ

Nous avons appris que Madame POMMIER quitte le navire et que vous recherchez une personne pour la remplacer. Monsieur SCHMITT souhaite savoir ce que la commune attend de la communication dans le village ? N'y-a-t-il pas une personne qui pourrait assurer cette mission, qui est déjà dans les effectifs, pour éviter de payer quelqu'un pour cela ?

Frédéric EHRET : Le prochain conseil municipal concernera le budget, vous pourrez nous reposer la question à ce moment-là.

SPLEA

En ce qui concerne La SPLEA, il semblait lors du dernier Conseil Municipal que rien ne changerait. A ce jour, il n'y a plus de directeur, ni de président.

Monsieur le Maire : Madame Josiane MEHLEN est présidente. Le directeur est en cours de recrutement. Pour l'instant, la direction est assurée par les services de la m2A. Ce sont des départs de personnels ; mais rien ne change au niveau du statut de la société publique locale.

Plainte contre Madame LEVEQUE

Concernant la plainte contre madame LEVEQUE, où en sommes-nous ?

Monsieur le Maire : L'affaire est en cours, mais je ne donnerai pas plus de détails.

Venue du Président Emmanuel MACRON

La question que vous avez posée à M. MACRON : Il n'y avait pas de question plus importante ?

Monsieur le Maire : Vous pourrez y aller la prochaine fois.

Création des 150 emplois

Vous nous avez promis un compte-rendu concernant la réunion pour l'hydrogène.

Monsieur le Maire : Cela n'est pas encore acté. Il s'agit pour l'instant encore d'un projet avec 150 emplois. Boréalys va être vendu, vous pouvez trouver les informations dans les journaux.

**Arrondissement
MULHOUSE**

Point sur les déjections canines

Des habitants souhaiteraient des informations sur ce qui existe à ce sujet. Pourriez-vous nous faire un compte-rendu de ce qui est en place, de ce qui est prévu pour améliorer ?

Monsieur le Maire : Nous avons réfléchi à mettre des sacs ailleurs. Cependant, il subsiste beaucoup d'incivilités (sacs jetés vides, qui traînent par terre, certains qui prennent plus que nécessaire...). Cela est compliqué, mais nous travaillons sur le sujet.

Dégradations dans le parc

En ce qui concerne les dégradations dans le parc, est-ce que les coupables ont été recensés ?

Monsieur le Maire : L'affaire est en cours pour l'instant.

Site Internet et droit d'expression

Yves SCHMITT met verbalement en demeure de donner la possibilité d'utiliser le site Internet de la commune pour le droit d'expression. Cela fait 2 ans qu'il le demande.

Frédéric EHRET : Cette ligne est incluse dans le budget du prochain Conseil Municipal.

Alain WADEL : Nous avons été sollicités pour la constitution de commissions de l'AMHR, mais nous n'avons pas eu de retour. Avez-vous des informations ?

Frédéric EHRET : Il y a eu une réunion samedi dernier. Il y a beaucoup de réponses. Ça va venir, les participations ont été très fortes et les commissions sont maintenues. Tout le monde sera informé lorsque ce sera en place.

Alain WADEL : Il y a eu une réunion samedi matin réservée aux maires et adjoints concernant la présentation du référentiel m57. Serait-il possible d'organiser une réunion au sein de la mairie afin de présenter ce référentiel ?

Monsieur le Maire : Nous allons voir, mais pour l'instant nous n'y sommes pas passés.

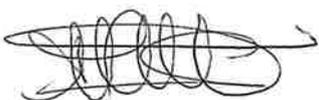
Prise de parole du public :

Marc MUNCK (ancien maire) trouve que les séances sont toujours aussi animées. Il termine sur un diction « La bave du crapaud n'a pas atteint et n'atteindra pas la Blanche Colombe ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le maire clôture la séance à 21h20.

Fait à Ottmarsheim le 28 mars 2022

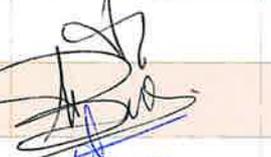
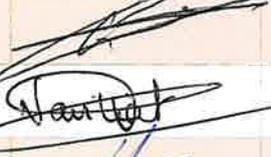
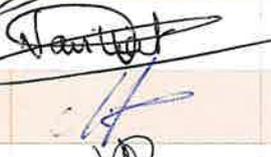
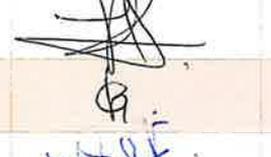
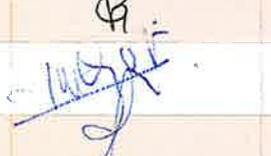
Le secrétaire de séance



Stéphanie MEDER



**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal	